

Respect de l'autorité parentale du père

Par bargas, le 30/09/2008 à 11:34

bonjour

je suis séparé depuis 2ans et demi du pére de ma fille (celle ci a actuellement 10ans)nous sommes passé devant le juge nous avons l'autorité parentale commune son papa a un droit de visite un weekend sur 2 un mercredi par mois et la moitié de toutes les vacances il verse une pension alimentaire et le lieu de résidence est chez moi

depuis 1mois j'ai un compagnon qui a un cheval pour le loisir il fait faire du cheval à ma fille en ma présence

le père de celle ci est allé à la gendarmerie déposé contre moi

je ne lui aurais pas demandé l'autorisation pour que notre fillefasse du cheval avec mon ami et pas fournit l'assurance de celui ci

ma question

suis je vraiment obligé de lui fournir l'attestation de l'assurance de mon compagnon ? suis je obligé de lui demandé l'autorisation pour faire faire du cheval à ma fille avec moncompagnon ?

et est ce un non respect de son autorité parentale merci de me répondre

Par Tisuisse, le 30/09/2008 à 12:15

Absolument. Tout ce qui touche aux activités de votre fille, qu'elles soient scolaires ou extrascolaires, le papa DOIT en être informé et a un droit de regard. C'est donc logique qu'il prenne des infos en particulier en matière d'assurances car son contrat Responsabilité civile du chef de famille exclut les activités équestres.

Par bargas, le 30/09/2008 à 12:57

d'accord pour l'attestation d'assurance mais dois je lui demandé à chaque fois que nous faisons du cheval son autorisation merci

Par Tisuisse, le 30/09/2008 à 13:24

Je n'ai jamais écrit le mot "attestation". Attention, le papa peut s'opposer à cette activité, vous devez donc obtenir son accord (responsabilité parentale partagée). S'il donne son accord, vous devez le resnseigner sur tous les points qu'il le jugera nécessaire pour cette activités (et pour toutes les autres actvités).

Par bargas, le 30/09/2008 à 13:47

merci

puis je me permettre une autre question

ma fille doit partir en avril avec lui dans sa famille au antilles quels sont les papiers necessaire que je doit lui fournir de plus il me menace de ne pas la ramener et que je serait obligé d'aller la chercher si je veut la récupérer

merci de me répondre

Par **Tisuisse**, le **30/09/2008** à **13:53**

Si c'est un déplacement à la Martinique ou à la Guadeloupe, ce sont des départements français d'outre-mer, donc, après vous en avoir informée, rien ne s'oppose à de telles vacances. Si, les vacances achevées, votre fille ne revient pas, il vous faudra déposer plainte pour non présentation d'enfant. La justice viendra alors, via les autorités locales de police ou de gendarmerie, récupérer votre fille pour vous la rendre.

Si, par contre, c'est dans un autre pays, informez alors le JAF de cette menace et ce JAF pourrait prendre une mesure d'interdiction de sortie du territooire à l'encontre de votre fille.